



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Pelouses à Obergailbach – Natura 2000

Code PAEC : GE_OBEN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre les habitats agro-pastoraux d'intérêt de la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Pelouses à Obergailbach », située au sein du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il s'agit d'un coteau calcaire et de prairies de fauche d'un seul tenant, majoritairement orienté Sud, qui domine le village d'Obergailbach situé en contrebas dans le vallon. Le coteau est bordé au Sud/Sud-Est par un ruisseau : le Gailbach.

L'enjeu environnemental est caractérisé par la présence d'habitats naturels remarquables, rares et originaux et d'espèces animales et végétales qui leur sont inféodées (entre autres, richesse en orchidées et présence d'Ecrevisse des torrents).

Les habitats agro-pastoraux (pelouses, prairies et pâtures) ont été classés selon leur état de conservation actuel (évaluation CENL 2018) en 5 catégories : pelouses et prairies en bon état de conservation, à maintenir ; prairies en moyen état de conservation, à diversifier ; prairies en mauvais état de conservation, à extensifier ; pâtures en moyen état de conservation, à diversifier et maintenir ouvert ; pâtures en mauvais état de conservation, à extensifier.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Dans leur ensemble, les pratiques d'utilisation des prairies sont peu intensives. Toutefois, on peut observer un pâturage trop précoce et trop long avec, selon les secteurs, du sur-pâturage et du sous-pâturage (risque d'enfrichement).

Les menaces identifiées pour la conservation des habitats agro-pastoraux (pelouses, prairies et pâtures) et les espèces associées sont les suivantes :

- la fertilisation, qui entraîne l'appauvrissement de la flore, voire sa banalisation (impactant les plantes protégées et les plantes hôtes des insectes emblématiques du site), et qui occasionne une pollution du cours d'eau impactant l'Ecrevisse des torrents ;
- la fauche et le pâturage trop précoces, qui ne permettent pas aux plantes et à la faune associée (insectes, oiseaux) d'accomplir leur cycle de reproduction ;
- le pâturage intensif (chargement excessif, période de pâturage trop longue) entraînant une dégradation de la flore ;
- l'absence de maîtrise de l'embroussaillage (disparition des pelouses, prairies et espèces associées).

Aussi, les enjeux agricoles sont les suivants :

- éviter la déprise sur le coteau calcaire (fermeture du milieu) par le maintien d'une activité agricole dans des conditions d'accès parfois difficiles ;
- maintenir des pratiques de fauche (au lieu du pâturage) favorables à la conservation des habitats remarquables ;
- préserver des pratiques de gestion extensive (fertilisation, chargement) des prairies.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux sont les suivants :

- maintien de l'état de conservation des habitats de pelouse et prairie (fauche, pâture) les plus intéressants
- maintien d'espèces rares et/ou protégées régionalement telles que la Scabieuse des prés et la Succise des prés, plante hôte du Damier de la Succise (papillon)
- amélioration de l'état de conservation des prairies de fauche et pâtures. Pour ce faire, les MAEC proposées ont pour objectifs : 1° La désynchronisation des dates de fauche et de pâturage (10 et 30 juin) pour une meilleure répartition spatio-temporelle des ressources trophiques 2° La mise en place de bandes refuges (mise en défens), notamment pour les papillons Damier de la Succise et Azuré du Serpolet 3° La suppression de la fertilisation, qui est bénéfique à la conservation des habitats et des espèces remarquables, mais également à la qualité des cours d'eau et aux espèces qui en dépendent (Ecrevisse des torrents).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Amélioration de l'état de conservation des habitats prairiaux de fauche et de pâturage	GE_OBEN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	- Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats de pelouses et prairies - Maintien voire amélioration de l'état de conservation des pâturages actuellement en moyen état de conservation	GE_OBEN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux afin de maintenir leur ouverture	254 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 rue du Président Robert Schuman – 57400 SARREBOURG

03 87 03 00 90

l.jaillard@cen-lorraine.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

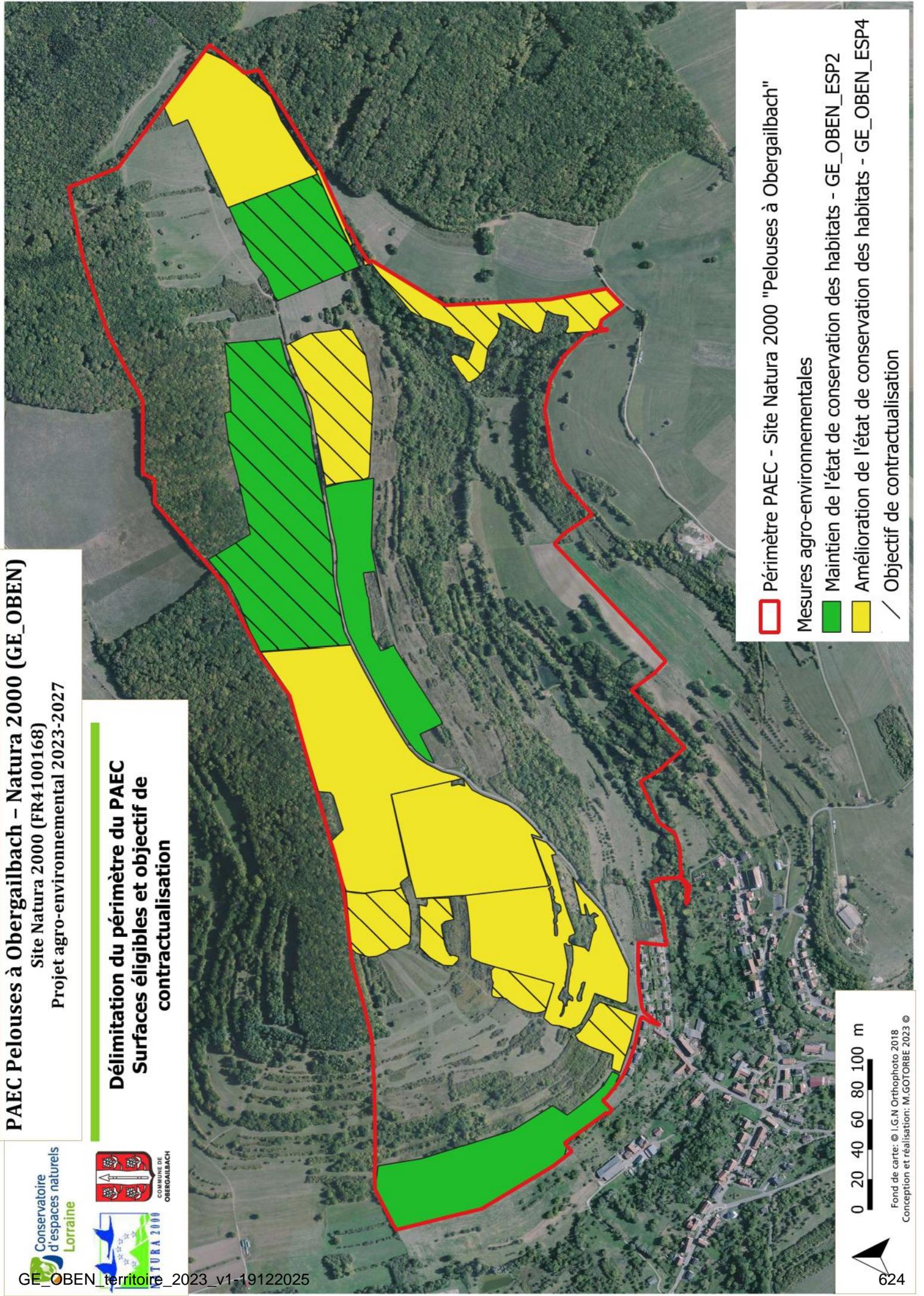
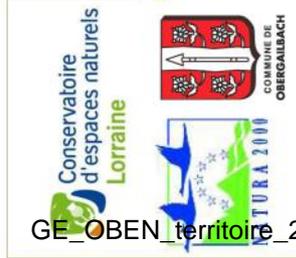
LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**Territoire PAEC :** Pelouses à Obergailbach – Natura 2000**Code territoire PAEC :** GE_OBEN

Communes entières		Communes partielles		Code INSEE
Nombre de communes :	0	Nombre de communes :	1	
		Obergailbach		57517

PAEC Pelouses à Obergailbach – Natura 2000 (GE_OBEN)

Site Natura 2000 (FR4100168)
Projet agro-environnemental 2023-2027

Délimitation du périmètre du PAEC Surfaces éligibles et objectif de contractualisation



- Périmètre PAEC - Site Natura 2000 "Pelouses à Obergailbach"
- Mesures agro-environnementales
- Maintien de l'état de conservation des habitats - GE_OBEN_ESP2
- Amélioration de l'état de conservation des habitats - GE_OBEN_ESP4
- Objectif de contractualisation

Fond de carte: © I.G.N Orthophoto 2018
Conception et réalisation: M.GOTORBE 2023 ©